

Grille tarifaire 2018/19

ARTICLES	Description/Remarques	Montant
Frais d'adhésion	Applicable à un nouveau membre	2,500 \$
Cotisation de base pour un lot (cadastre 2009)	Superficie de 4 000 m ² ou moins	0,324\$/m ²
	Excédent de 4 000 m ²	0,162\$/m ²
Cotisation - Eau potable		250 \$
Cotisation marinas	Droits d'amarrage	200 \$
	Droits d'amarrage, emplacements "A" à "H"	50 \$
	Support à canots/kayaks	15 \$
Comptes en souffrance (voir note 1)	Frais d'administration	Après 30 jours de retard
		100 \$
	Frais d'administration	Chaque mois subséquent
		25 \$
	Frais d'intérêts	1,5% par mois
Travaux facturés aux membres	Voir note 2	55\$/hr
Clés piscines/tennis		20 \$
Architecture - Dépôts remboursables	Rénovation majeure	2,000 \$
	Nouvelle construction	3,000 \$

Notes

1.. Frais - compte en souffrance : Le taux d'intérêt est fixé à 1,5% par mois (19,6% par année) et la date d'échéance est de trente (30) jours après l'envoi du compte. Des frais d'administration de 100\$ s'appliquent dès le premier mois de retard et, par la suite, des frais mensuels d'administration de 25\$ sont ajoutés aux intérêts et aux frais courus lors de chaque envoi mensuel de l'état de compte faisant état du montant en souffrance. Tout paiement reçu d'un membre sera traité dans l'ordre suivant : appliquer le montant pour couvrir tout arrérage et/ou intérêts et frais courus dans un premier temps; appliquer tout excédent sur les montants dus pour l'année en cours.

2. Travaux facturés aux membres : Une entente préalable doit être convenue entre le membre et l'APVA. Les coûts encourus sont facturés selon le temps de main d'oeuvre "APVA" au taux horaire de 55 \$/h et les factures d'intervenants externes, le cas échéant, au prix coûtant. Le membre doit rembourser la facture de l'APVA dans les 10 jours suivant l'envoi de celle-ci. En cas de retard ou de défaut de paiement, les frais d'administration et d'intérêts indiqués à la note 1) s'appliquent.